

**CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE DE TARNOS**

CENTRE SOCIAL ANDRE ARLAS

13 Chemin de Tichené

☎ 05 59 64 88 22

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU 27 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

Date de convocation : 18 juin 2024

Présents : Mesdames DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et MABILLET Marc.

Excusés : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne et NOGARO Isabelle ; Messieurs ROBINEAU Christian et ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS de TARNOS salue les membres du conseil.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Il rend compte des décisions prises en application des délégations de pouvoirs reçues des membres du conseil d'administration et sur la base des rapports des travailleurs sociaux :

- une décision du 25 avril 2024 par laquelle une tarnosienne a bénéficié d'un bon alimentaire de 115 € pour le mois d'avril 2024 ;
- une décision du 26 avril 2024 par laquelle une tarnosienne a bénéficié de bons alimentaires de 90 € pour les mois d'avril et mai 2024 ;
- une décision du 24 mai 2024 par laquelle une tarnosienne a bénéficié d'une aide financière en espèces de 70 € pour lui permettre de faire face aux dépenses quotidiennes complétée d'une aide de 80 € pour le paiement de la cantine (aide versée directement au prestataire, la Commune de Tarnos) ;
- une décision du 31 mai 2024 par laquelle une tarnosienne a bénéficié de bons alimentaires de 90 € pour les mois de juillet et août 2024 ;
- une décision du 31 mai 2024 par laquelle une tarnosienne a bénéficié d'une aide financière en espèces de 50 € pour lui permettre de payer une dette de téléphone ;
- une décision du 7 juin 2024 par laquelle un foyer tarnosien a bénéficié de bons alimentaires de 140 € pour les mois de juin et juillet 2024 ;

- une décision du 14 juin 2024 par laquelle un tarnosien a bénéficié d'une aide financière de 210 € pour lui permettre de payer le séjour scolaire de son fils (aide versée directement à une OCCE) ;
- une décision du 25 juin 2024 par laquelle une tarnosienne a bénéficié d'une aide financière de 200 € pour lui permettre de subvenir à ses besoins (somme versée sur son compte bancaire) ;
- une décision du 25 juin 2024 par laquelle une tarnosienne a bénéficié de bons alimentaires de 115 € pour les mois de juillet et août 2024 ;

Monsieur le Président aborde 2 points avant d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Tout d'abord, il explique aux membres du conseil d'administration que l'ARS par un courrier du 20 juin 2024, a indiqué aux gestionnaires de SSIAD que *la tarification des services est [...] reportée, au-delà des délais réglementaires, à une date qui sera définie ultérieurement par le niveau national*. L'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour et relatives à l'affectation définitive du résultat 2022 d'une part (point 2 de l'ordre du jour) et au budget exécutoire 2024 modifié du SSIAD d'autre part (point 3 de l'ordre du jour) est ajourné.

Par ailleurs, monsieur le Président annonce que le Boucau Tarnos Stade, par la voix de son Président effectue un don de 1 000 € au CCAS de TARNOS (par chèque). Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration d'ajouter exceptionnellement ce point à l'ordre du jour. Les membres approuvent cette proposition à l'unanimité.

1) Budget annexe EHPAD 2024 : état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) modifié suite à la notification de la dotation soins versée par l'ARS (décision modificative n°1)

Monsieur le Président rappelle que les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe EHPAD du CCAS de Tarnos pour l'exercice 2024 furent arrêtées sous forme de propositions budgétaires par l'organe délibérant (article R314-14 du Code de l'action sociale et des familles) lors de la séance du 26 octobre 2023. Ces propositions furent transmises au Conseil Départemental des Landes avant le 31 octobre 2023, conformément aux dispositions de l'article R314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'arrêté du Département portant fixation des tarifs hébergement et dépendance est daté du 14 décembre 2023.

Les tarifs arrêtés à compter du 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

Tarifs hébergement :	Tarifs dépendance :
- Prix de journée : 64,50 €	GIR 1 - 2 : 24,93 €
- Tarif couple : 110,80 €	GIR 3 - 4 : 15,82 €
- 1 personne en chambre double : 55,40 €	GIR 5 - 6 : 6,71 €
- Accueil de jour : 40,00 €	

Pour la section hébergement, le tarif retenu nous permet d'envisager de percevoir des recettes à hauteur de 1 605 276,00 €.

La dotation dépendance du département des Landes passe de 252 525,35 € en 2023 à 256 494,00 € (soit + 3 968,65 €) et la dotation dépendance globale augmente et passe de 531 517,91 € en 2023 à 535 804,35 € (soit + 4 286,44 €).

L'ARS a notifié sa décision tarifaire le 21 juin 2024 (fiche de notification budgétaire 2024 n°1 et

décision tarifaire datée du 1^{er} juin 2024 jointes).

La dotation soins est fixée à 1 582 087,00 € pour l'exercice 2024 et se décline ainsi :

- Base reconductible au 31/12/2023 :	1 538 152,00 €
- Actualisation (taux de 2,29 %) :	35 297,00 €
- Résorption écart au plafond :	87,00 €
- Revalorisation pouvoir d'achat public :	8 551,00 €

Nous avons arrêté sur ces bases un EPRD en déséquilibre. Il s'établit ainsi :

- dépenses :	4 147 490,63 €
- recettes :	4 053 384,32 €

Par ailleurs le tableau de financement prévisionnel s'équilibre en ressources et en emplois à 131 213,28 €.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent l'EPRD 2024 modifié et l'autorisent à transmettre ces éléments et la présente délibération au contrôle de légalité, aux autorités de tarification, puis au comptable public.

Monsieur le Président précise que si dans un délai de 30 jours l'autorité de tarification n'a pas fait connaître son opposition, ce document sera réputé approuvé (article R314-225 du Code de l'action sociale et des familles).

Ce même article prévoit que l'approbation ou le rejet de l'état des prévisions de recettes et de dépenses relève de la compétence conjointe du directeur général de l'ARS et du Conseil Départemental.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) Budget annexe SSIAD – exercice 2024 : pertes sur créances irrécouvrables

Monsieur le Président déclare que des créances anciennes (titres établis entre 2011 et 2013) pour un montant total de 2 455,89 € n'ont pu être recouvrées.

Madame la Trésorière a donc transmis un état (document joint) pour permettre aux membres du conseil d'administration d'admettre ces créances en non valeur.

Il conviendra de mandater cette somme au compte 654. Monsieur le Président précise que les crédits sont disponibles.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent l'admission en non valeur de ces créances et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) Budget principal du CCAS – exercice 2024 : pertes sur créances irrécouvrables

Monsieur le Président déclare que des créances anciennes (titres établis entre 2009 et 2015) pour un montant total de 5 467,05 € n'ont pu être recouvrées.

Madame la Trésorière a donc transmis un état (document joint) pour permettre aux membres du conseil d'administration d'admettre ces créances en non valeur.

Il conviendra de mandater cette somme au compte 6541. Monsieur le Président précise que les crédits sont disponibles.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent l'admission en non valeur de ces créances et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) Création de 2 emplois permanents d'infirmiers en soins généraux à temps non complet

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il présente le tableau des emplois actualisé (document joint).

2 postes d'infirmiers en soins généraux à temps non complet sont créés (2 postes à 31/35^{ème}).

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces créations de postes et adoptent le tableau des effectifs figurant en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) Création d'une indemnité horaire pour travail de nuit pour certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale

Monsieur le Président annonce que le décret n°2023-1238 du 22 décembre 2023 est venu créer une nouvelle indemnité horaire pour travail de nuit au bénéfice de certains agents de la filière médico-sociale et abroger celle qui était organisée par le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988.

Le versement de l'indemnité est soumis à deux conditions : à l'appartenance à un cadre d'emplois éligible et à l'exercice de fonctions entre 21 heures et 6 heures.

Le montant de l'indemnité est calculé de la manière suivante :

- Pour les fonctionnaires, le montant de l'indemnité horaire pour travail de nuit est égal à 25 % de la somme du traitement indiciaire brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, pris en compte pour leur valeur annualisée applicable à chaque agent au moment de l'exécution des travaux de nuit, divisée par 1820, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération.

- Pour les agents contractuels, le montant de l'indemnité est calculé dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires. L'assiette prise en compte pour ce calcul est constituée de la rémunération et de l'indemnité de résidence, à l'exclusion de toute autre prime ou indemnité.

Vu l'article 1.714.4 du Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998

Considérant l'avis des membres du comité social territorial, recueilli en séance le 20 juin 2024

Les membres du conseil d'administration décident d'octroyer l'indemnité horaire pour travail de nuit aux cadres d'emplois suivants à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- infirmiers territoriaux en soins généraux
- auxiliaires de soins territoriaux
- aides-soignants territoriaux

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) Convention cadre d'adhésion au service « plan communal de sauvegarde » du CDG40 relative au schéma départemental défibrillateurs

Monsieur le Président rappelle que le CCAS a conclu une 1^{ère} convention d'adhésion au service « plan communal de sauvegarde » du CDG40 relative au schéma départemental défibrillateurs en 2017. Il s'agit de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Président donne lecture de la convention d'adhésion.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour notre établissement public la signature de cette convention et l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, il propose aux membres du conseil d'administration d'y adhérer et d'accepter, conformément à l'article 6 relatif aux conditions financières, la prise en charge des frais y afférant.

S'agissant de notre CCAS, le coût annuel sera de 400 € TTC pour un pack défibrillateur intérieur installé à l'EHPAD Lucienne Montot-Ponsolle ; cette prestation incluant la mise à disposition d'un appareil, les conseils, la maintenance et la formation.

Compte tenu de ces éléments, ouï l'exposé de Monsieur le Président, les membres du conseil d'administration l'autorisent à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes et le chargent d'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) Convention d'adhésion au service prévention du CDG40

Monsieur le Président rappelle que les actions mises en œuvre par le CCAS pour améliorer les conditions de travail sont fortes et témoignent d'un engagement constant en la matière (renforcement des taux d'encadrement de jour comme de nuit à l'EHPAD, maintien de journées continues courtes en 7h pour les soignants et ASH de l'EHPAD, motorisation des chariots et des transferts de personne, séances de massages...).

Il expose aux membres du conseil d'administration, les modalités d'accompagnement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG40) dans la politique de prévention, lesquelles se déclinent ainsi :

- état des lieux santé, sécurité au travail dès la 1^{ère} année d'adhésion,
- missions d'inspection et d'accompagnement à la mise à jour du document unique,
- conseils en prévention des risques professionnels,
- actions de sensibilisation et d'accompagnement,
- innovation, expérimentation.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent l'adhésion du CCAS de TARNOS au service de prévention du CDG40 à compter du 1^{er} janvier 2025 et l'autorisent à signer la convention (document joint) à cet effet.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget du CCAS de TARNOS

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) Demande de subvention auprès du Fonds de prévention du CDG40 : présentation et approbation du projet et des modalités de financement

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes a mis en place un outil d'aide financière piloté par le service Prévention pour les établissements publics et les collectivités ayant des projets en faveur de la sécurité, de la santé, de la qualité de vie et du confort au travail des agents.

Ce fonds d'intervention s'adresse aux établissements publics et aux collectivités :

- ayant contractualisé ou souhaitant contractualiser avec le service Prévention du CDG40
- ayant un document unique en cours de réalisation ou à jour.

Monsieur le Président rappelle que l'adhésion au service prévention du CDG40 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 a été validée ce jour par les membres du conseil d'administration (point précédent de l'ordre du jour).

Il ajoute que dès 2017 furent nommés un conseiller et un assistant de prévention. Des lettres de cadrage furent rédigées et présentées en CT/CHSCT. Le document unique est tenu à jour, et bilan et programme d'actions sont présentés chaque année en comité social territorial.

Evoluant dans un secteur médico-social particulièrement sensible, l'amélioration des conditions de travail est au coeur de nos préoccupations comme en témoignent les avancées spectaculaires de ces dernières années.

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil d'administration de saisir cette opportunité d'un accompagnement technique du service prévention du CDG40 d'une part et d'une aide financière à travers ce Fonds de prévention 2024 d'autre part.

Il précise que la subvention accordée par le CDG40 ne pourra excéder 5 000 € par projet, avec un autofinancement qui devra s'établir à 20 % a minima.

S'agissant du projet proprement dit, il s'agit d'une part d'améliorer les conditions de travail au sein du service lingerie de l'EHPAD, à travers l'achat de matériels préconisés par le médecin de prévention et l'ergonome du CDG40 ; laquelle a très récemment procédé à une étude sur site et produit un rapport (achat de 2 chariots à fond mobile et 2 étagères 4 niveaux, de 32 bacs et 32 couvercles).

D'autre part, il est envisagé d'acheter un moteur de levage plafonnier supplémentaire et 4 sangles pour répondre aux attentes des aides-soignants particulièrement exposés face à une dépendance grandissante.

Le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES			RECETTES	
Nature des dépenses	Prestataires	Montants TTC	Nature des recettes	Montants
2 chariots à fond mobile et 2 étagères 4 niveaux	Electrolux	2 441,88 €	CDG40 « Fonds de prévention 2024 »	4 033,65 €
32 bacs et 32 couvercles	Legallais	643,97 €	Fonds propres CCAS (EHPAD)	1 008,42 €
1 moteur de levage plafonnier et 4 sangles	Hill-Rom	1 956,22 €		
TOTAL		5 042,07 €	TOTAL	5 042,07 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ce projet et le plan de financement et l'autorisent à transmettre dossier et demande de subvention au service Prévention du CDG40.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) Convention 2024 relative à la gestion du Fonds Local d'Aide aux Jeunes en difficulté du Seignanx

Le Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos est l'organisme gestionnaire du FLAJ du Seignanx depuis 1994. Ce fonds est abondé par des subventions du Département des Landes et de la Communauté de Communes (CdC) du Seignanx. Les participations s'établissent ainsi pour l'exercice 2024 :

- Département des Landes :	15 000 €
- CdC du seignanx :	7 000 €

Il est précisé que la gestion financière du Fonds est assurée par le CCAS de TARNOS sans contrepartie financière.

Le Département des Landes arrête le règlement qui précise le champ des aides, les bénéficiaires éligibles, les conditions et la procédure d'attribution ainsi que les dispositions de gestion de ce fonds. Les aides versées doivent participer à l'élaboration du projet d'insertion sociale et professionnelle du jeune.

Un bilan complet des aides attribuées est envoyé aux partenaires avant le 1^{er} mars de l'année suivante.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration l'autorisent à signer cette convention 2024 (document joint) relative au FLAJ du Seignanx.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10) Convention entre la commune de TARNOS et le CCAS

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que l'action sociale du CCAS ne peut être menée qu'à la mesure de la subvention que la Commune lui verse annuellement afin d'équilibrer son budget. Dans ce contexte, et dans un souci d'économie de moyens et d'optimisation de l'utilisation des fonds publics, il est apparu opportun pour la Commune d'apporter, au-delà d'une aide matérielle, une aide technique au CCAS.

Les modalités d'intervention des services communaux ont été précisées par convention (document joint) afin de formaliser la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Commune.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent cette convention et autorisent madame la Vice-Présidente déléguée à la signer, Monsieur le Maire agissant pour le compte de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11) Acceptation d'un don (somme remise par la police municipale au terme du délai de garde des objets trouvés)

Le 30 mai 2024, la police municipale a remis au CCAS la somme de 10 € (dix euros) soit 1 billet de 10 euros qui était conservé aux objets trouvés. Le délai de garde étant écoulé, cette somme a été remise au CCAS et assimilée à un don.

Considérant l'article R123-25-7° du code de l'action sociale et des familles précisant que les dons et legs sont des ressources propres du CCAS ;

Considérant les dispositions suivantes de l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles : *Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du code général des collectivités territoriales a effet du jour de cette acceptation ;*

Le Président du CCAS ayant accepté ce don à titre conservatoire, les membres du conseil d'administration acceptent ce don, non affecté, et précisent que cette recette sera inscrite à l'article 756.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12) Acceptation d'un don de l'association Ecole de rugby Boucau Tarnos Stade

Le 2 juin 2024, le Boucau Tarnos Stade a organisé la finale des Espoirs Fédéraux au stade intercommunal Jean André Maye à TARNOS. Cette journée fut une réussite sur le plan convivial, sportif et financier.

Le Boucau Tarnos Stade a donc décidé, en remerciements de la mise à disposition des installations, de faire don de la somme de 1 000 € au CCAS de TARNOS (la même somme étant allouée au CCAS de Boucau).

Considérant l'article R123-25-7° du code de l'action sociale et des familles précisant que les dons et legs sont des ressources propres du CCAS ;

Considérant les dispositions suivantes de l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles : *Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du code général des collectivités territoriales a effet du jour de cette acceptation ;*

Le Président du CCAS ayant accepté ce don à titre conservatoire, les membres du conseil d'administration acceptent ce don, non affecté, et précisent que cette recette sera inscrite à l'article 756.

ADOPTE A L'UNANIMITE

TARNOS, le 10 JUIL. 2024

Le Président du C.C.A.S. :

Marc MABILLET

